

RETRAIT

D'UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE

CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE

CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE

ET/OU SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

RAR 1 A 206 362 2551 6

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé le 10 Novembre 2022

Par: EDF ENR

Représentée par : Monsieur DECLAS Benjamin

SIRET N°: 43316090000455

43 rue du Saule Trapu

Agence de Massy 91300 MASSY

Mandatée par: Monsieur Thierry TEISSIER

Madame Frédérique TEISSIER

Demeurant à: 25 rue du Puits des Champs

91410 DOURDAN

Pour: Panneaux photovoltaïques sur toiture

Sur un terrain sis à: 25 RUE DU PUITS DES CHAMPS

Cadastré: AT333

référence dossier

N° DP 91200 22 10120

Destination: Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/11/2013 par délibération municipale n°2013-131, mis à jour par arrêté municipal n°2014-87 du 10/03/2014 et approuvé suite aux remarques du Préfet par délibération municipale du 14/03/2014 n°2014-014, mis à jour par arrêté municipal n°2014-220 du 22/05/2014 pour l'intégration des périmètres de protection modifiés, modifié par délibération du Conseil Municipal n°2014-154 du 19/12/2014, mis à jour n°2 par arrêté municipal n°2016-006 en date du 29/01/2016 portant périmètre de protection des canalisations de transport de gaz, mis à jour n°3 par arrêté municipal n°ARR 2018-029 du 16 février 2018, portant intégration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans le département de l'Essonne et de Yvelines,

Vu l'arrêté municipal n°ARR2023-192, du 26/07/2023, portant prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Vu l'arrêté municipal n°ARR2023-308, du 14/12/2023, portant ouverture et organisation d'une Enquête Publique relative à la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté municipal n° ARR 2024-020 du 14 février 2024 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Laurent Larregain, qui annule et remplace l'arrêté n° 2021-101 du 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2011-129 du 17/11/2011 relative à la taxe d'aménagement communale,

Vu la déclaration préalable susvisée DP 91200 22 10120 accordée le 22/12/2022 à EDF ENR représentée par Monsieur DECLAS Benjamin,

Vu la demande de retrait de la DP 91200 22 10120 déposée le 05/04/2024 par Monsieur Thierry et Frédérique TEISSIER, propriétaire du 25 rue du puits des champs,

ARRETE

Article 1 : La déclaration préalable est retirée.

Article 2: Toutes les autorités administratives et les agents de la force publique compétents sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Un extrait de l'arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les 8 jours de la notification pendant la durée de 2 mois. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire de plein droit à compter de sa réception.

Fait à DOURDAN

Le 03 MAI 2024

Par délégation du Maire L'Adjoint au Maire,

Délégué à l'urbanisme, au patrimoine et aux

transports

Laurent Larregain

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s):

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué
dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement
public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
 - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions cidessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr/